

Henri Francois

Maire de la commune de Saudron depuis 1965, membre du CLIS de Bure depuis sa création et Président de la commission localisation de ce même CLIS, je suis assidument le projet Cigéo depuis ses prémices en 1993.

J'ai participé à de très nombreux colloques, séminaires et ai visité de nombreux sites nucléaires au cours de ces 20 dernières années.

Ma commune comptait 35 habitants au dernier recensement et couvre quelques 900ha en Haute-Marne. Dans les prochaines années, outre le projet Cigéo, elle devrait accueillir le projet Syndièse, porté par le CEA, projet qui intéresse la filière bois du département.

La commune de Saudron et ses habitants sont très directement concernés par le projet Cigéo puisqu'il est prévu qu'une partie importante des installations de surface, la descenderie et le terminal ferroviaire notamment, se situeront sur son territoire.

Sur une période d'exploitation de plus d'un siècle, l'objectif du projet Cigéo est de stocker définitivement à moins cinq cents mètres les déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue produits en France depuis la découverte de la radioactivité et qui sont actuellement entreposés un peu partout en France. La majeure partie de ces déchets provient des centrales nucléaires. Cigéo est donc un projet d'intérêt national pour lequel la Haute-Marne et Saudron en particulier sont mis à contribution.

Dans l'éventualité de la réalisation de Cigéo sur la commune de Saudron, la première priorité est que le plus grand soin soit apporté à sa conception et aux conditions de son exploitation pour qu'il n'y ait pas d'impact sur les habitants. En regard de cette priorité, nous considérons que la réversibilité ne doit pas contrevenir à la sûreté en exploitation et à long terme. Nous attendons qu'un réseau de surveillance et de suivi sanitaire soit mis en place et demandons que le maire de la commune soit membre de droit de son comité de suivi.

// Le stockage doit être évolutif

Bien que le stockage soit prévu sur plus de cent ans, la commune estime que les pouvoirs publics, l'IRSN et l'ASN ne doivent pas donner d'autorisation sur une telle durée. La commune demande donc que Cigéo subisse régulièrement une évaluation complète de sa définition, de ses impacts et de sa sûreté ; que les recherches soient poursuivies sur toute la durée de l'exploitation et que les progrès scientifiques et techniques soient continuellement intégrés à la conception du stockage.

contact //

Henri Francois, Maire

Adresse 2 impasse de l'orge
52230 SAUDRON

Tél. 03 25 94 06 65

Email h.francois.saudron@orange.fr



Village de Saudron

Au-delà de l'inquiétude générée et du poids que représente l'arrivée d'un tel ensemble industriel, la commune entend rester décideur sur son territoire. Notre attente est de voir Saudron et son secteur connaître un rebond démographique et se redynamiser économiquement. De ce point de vue, il est attendu du Gouvernement qu'il favorise l'habitat en proximité du site et garantisse à la commune, indépendamment des moyens qui pourraient être donnés aux communautés de communes ou aux départements, les ressources financières et fiscales pour mener les politiques d'accueil des habitants et des entreprises.

Ainsi, au jour de la décision de construire Cigéo, la commune devra percevoir les taxes afférentes à l'INB que constituera la descenderie. Cette disposition garantira à l'équipe municipale de pouvoir remplir ses obligations, exercer les compétences communales et évitera à la population du village de subir des augmentations d'impôts.

Par ailleurs, et dès lors qu'au minimum la communauté de communes serait associée au meilleur niveau à sa gouvernance, nous soutenons la proposition de création d'une **Zone d'Intérêt National**, telle que proposée dans le

rapport parlementaire de messieurs Bouillon et Aubert portant sur la gestion des matières et déchets radioactifs.

Le SIDT doit définir rapidement les solutions retenues pour les transports et les utilités industrielles. En phase d'exploitation, la commune souhaite très vivement que l'embranchement ferré du site soit réalisé, sans rupture de charge et sans entreposage de décroissance thermique. Nous attendons que les convois soient programmés de sorte qu'il n'y ait pas d'entreposage de longue durée et que les colis puissent être descendus rapidement. Indépendamment du CLIS, le maire de la commune devra être habilité à recevoir, et recevoir prioritairement les informations relatives à l'exploitation et aux mouvements de déchets, notamment en cas de dysfonctionnement.

Pour limiter les créations ou élargissements de routes, nous demandons que les matériaux de construction soient transportés en priorité par voie ferrée. La commune de Saudron insiste pour que les aménagements liés à Cigéo et aux infrastructures de transport aient l'impact le plus faible possible sur le foncier agricole. ■

// Préserver l'eau et les paysages

Située en un point bas sur le parcours de l'Orge, Saudron est sujette aux inondations. L'esquisse présentée aux élus et à la population début 2013 montre la création de bassins d'orage en amont du village. Par ailleurs, les travaux à réaliser sur le plateau pourraient perturber les sources qui alimentent la commune. La commune demande donc qu'en amont des décisions concernant le positionnement des bâtiments, l'impact sur les masses d'eau et leur écoulement soit étudié et que leur prise en compte soit concertée avec la commune. Par ailleurs, les travaux de

réalisation de Cigéo devront être l'occasion de protéger la commune des inondations.

Si nous nous félicitons de constater que l'esquisse présentée semble avoir pris en compte nos attentes sur les aspects visuels en prévoyant d'enterrer à moitié le bâtiment de la descenderie. Il faut que la zone classée INB soit protégée par une clôture sécurisée et que pour la partie visible du village elle soit à moitié enterrée. Nous restons très vigilants sur les visibilitées depuis le village. ■



Village de Saudron

// Anticiper et corriger les impacts financiers de la présence de l'Andra pour les habitants

Avec le projet Cigéo, le prix des terres sur le secteur de Saudron connaît une augmentation rapide, et nous craignons que cela ne s'amplifie. Cette augmentation est artificielle et s'estompera lorsque l'Andra disposera du foncier qui lui est nécessaire. Considérant cela, et dans le cas d'une succession, les droits sont calculés sur une base faussée. Les habitants du secteur demandent qu'un mécanisme correcteur soit mis en place qui ne pénalise pas la transmission de la terre agricole. Par ailleurs, la commune exige que les agriculteurs qui auront été impactés par le projet bénéficient prioritairement d'un

accompagnement par les SAFER pour retrouver des conditions d'exploitation favorables.

Beaucoup d'habitants ne connaissent la filière nucléaire que par le stockage profond. A l'instar des élus de la commune qui, via le CLIS ou l'Andra, ont pu mieux connaître l'ensemble de la filière depuis le minerai brut jusqu'au recyclage du combustible en passant par la transmutation des déchets, les habitants de la commune gagneraient à ce que leur soient proposés des voyages d'étude qui leur donne une vision d'ensemble. ■

// Que les pouvoirs publics ou l'Andra ne se considèrent pas en terrain conquis

S'il faut reconnaître les efforts de l'Andra pour qu'un dialogue s'organise autour de son projet, et si nous nous félicitons que la commune ait pu assister au dernier CHN, nous constatons qu'il n'existe pas de structure de décision associant

les communes d'accueil des installations. Nous considérons que pour qu'une coexistence pacifique s'instaure entre le territoire, l'Etat et l'Andra, une telle instance doit voir le jour. ■

C O N C L U S I O N

La commune de Saudron mesure l'ampleur et la complexité du projet Cigéo et entend rester décideur sur son territoire. Pour cela elle demande que les moyens financiers qui lui permettront d'assurer ses responsabilités vis-à-vis des habitants et de mener une politique d'aménagement favorisant l'habitat et le développement économique lui soient directement attribués. Par ailleurs, elle exige d'être associée aux décisions liées à la définition des installations susceptibles d'impacter la ressource en eau ou les paysages ainsi qu'aux instances qui assureront le suivi d'exploitation et le suivi sanitaire autour de Cigéo.

La gestion des déchets radioactifs produits par la France revêt un caractère d'intérêt national, et il est dû aux communes qui sont amenées à accueillir ces déchets, qu'elles soient écoutées, entendues, et que les efforts de la nation pour satisfaire à leurs exigences légitimes ne soient pas comptés.